

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

---

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 12

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**  
**Tel Mairie : 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Patrick CAILLET, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Présents : M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS., M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Christine GOULDING

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO  
Mme Véronique AVELINE qui a donné pouvoir à M. Didier COUPEAU  
M. Franck RIDET qui a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. William RUSSEIL a été désigné secrétaire de séance.

### À TITRE LIMINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le 10 avril 2025, une convocation a été adressée aux membres du conseil municipal et publiée par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune.

La réunion fixée le 14 février 2025 à 19 h 30 respectait les dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

À 19 h 40, Monsieur le Maire constate que seuls deux élus sont présents, à savoir : Madame Michèle BIEN, 4<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur William RUSSEIL. Toutefois, il décide d'attendre les élus absents sans que cette attente ne soit anormalement longue (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 13 février 2007 Commune de Saint-Anne).

À 20 h 15, soit 45 minutes après le début de la réunion fixée à 19 h 30, Monsieur le Maire constate que le quorum exigé de 7 membres présents sur 12 conseillers municipaux en exercice n'est pas atteint et que le conseil municipal ne peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire, informe les deux élus présents, que la réunion ne pourra se tenir et qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT qui dispose « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».*

Compte tenu de l'urgence de délibérer sur le budget communal, sans désenclaver Monsieur le Maire adresse, à 20 h 18, aux membres du conseil municipal une convocation pour le vendredi 18 avril 2025 à 18 h 30, sans modification de l'ordre du jour conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Après ces observations liminaires, Monsieur le Maire ouvre la session du conseil municipal dont l'objet est notamment le vote du budget primitif 2025.

### **2025-18 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 dressé par le Comptable.

Les résultats de l'année 2024 sont les suivants :

Déficit d'investissement : - 65 423,80 €  
Excédent de Fonctionnement : 138 793,62 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Déficit d'investissement : -140 782, 12 €  
Excédent de Fonctionnement : 531 373,22 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le compte de gestion pour l'exercice 2024.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

POUR	7	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS,
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » et que l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Monsieur Didier COUPEAU a été désigné pour présider le Conseil Municipal.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

Avant de se retirer, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une information exhaustive des élus, et afin que le conseil municipal ait pu disposer du temps nécessaire à son examen, le compte administratif a été adressé à tous les élus le 29 janvier 2025, le 28 février 2025, le 1er avril 2025 et le 10 avril 2025 lors de la convocation au conseil municipal du 14 avril 2025.

Par ailleurs, la commission des finances élargie à tout le conseil municipal, sous format débat d'orientation budgétaire a été réunie le 25 mars 2025.

Les données du compte administratif sont conformes au compte de gestion du comptable public :

Les résultats de l'année 2024 sont les suivants :

Déficit d'investissement : - 65 423,80 €  
Excédent de Fonctionnement : 138 793,62 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Déficit d'investissement : -140 782, 12 €  
Excédent de Fonctionnement : 531 373,22 €

Après un débat du conseil municipal, il ressort expressément de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales que le maire « *doit se retirer au moment du vote* », sous peine de nullité de la délibération en cause.

Sans désespérer, Monsieur le Maire se retire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D 2342.12,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- **Adopte** le compte administratif 2024 et ainsi les comptes sus présentés.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	6	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS,
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Patrick CAILLET

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-20: AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont énoncées aux articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif conformément aux articles R. 221-50 et R. 221-92 du même code.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de cet excédent de 531 373,22 € :

En réserve (compte 1068) la somme de 177 261,00 €

Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 354 112,22 €

RESULTAT DE FONCT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	531 373,22 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	177 261,00 €
Affectation de l'excédent reporté article 002 de l'exercice	354 112,22 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	140 782,12 € (001)

- Après avoir pris connaissance et **adopté** le Compte Administratif de l'exercice 2024,
- Statuant sur les affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement cumulé de **531 373,22 €**
- Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Adopte** l'affectation du résultat 2024 du Budget communal.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-21 : VOTE DES TAUX 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu l'état de notification 1259 sur lequel apparaît le produit fiscal attendu, sans majoration de taux, à savoir : 397 858 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais qu'elle continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et doit fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 et son engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts :

Taxe d'habitation TH sur les résidences secondaire (THRS) : 14,97%

Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 34,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB) : 47,66 %

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et lui demande de se prononcer sur les taux d'imposition 2025, sans augmentation.

### **Après délibéré, le Conseil Municipal**

**Adopte** Le maintien des taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

- Taxe d'habitation TH sur les résidences secondaire (THRS) : 14,97%
- Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB) : 47,66 %

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 détaillé comme suit :

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

#### **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

##### **1.1 Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent **1 177 527.22 €** soit une augmentation de **10.76%** par rapport au BP 2024. Les crédits sont répartis ainsi :

	BP2024	BP2025	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
011 - Charges à caractère général	376 600 €	324 477,31 €	-52 122,69 €	-13,84%
012 - Charges du personnel	344 050,00 €	440 206,00 €	96 156,00 €	27,95%
014 - Atténuation de produits	70 896,00 €	71 000,00 €	104,00 €	0,15%
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
065 – Subventions et autres charges courantes	44 047,19 €	46 730,00 €	2 682,81 €	6,09%
066 – Frais financiers	2 844,00 €	4 028,00 €	1 184,00 €	41,63%
067- Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €	100,00%
068 - provisions	1 316,00 €	6 000,00 €	4 684,00 €	355,93%
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>839 753,19 €</b>	<b>892 941,31 €</b>	<b>53 188,12 €</b>	<b>6,33%</b>
042 – Dépenses d'ordre de transfert entre sections	4 500,00 €	18 473,40 €	13 973,40 €	310,52%
023 – Virement à la section d'investissement	218 864,00 €	266 112,51 €	47 248,51 €	21,59%
<b>TOTAL dépense de fonctionnement</b>	<b>1 063 117,19 €</b>	<b>1 177 527,22 €</b>	<b>114 410,03 €</b>	<b>10,76%</b>

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général : 324 477.31 €
- Les charges de personnels et frais assimilés : 440 206.00 €.
- Les atténuations de produits : 71 000.00 €.
- Virement à la section d'investissement : 266 112.51 €.
- Opération d'ordre de transfert entre section : 18 473.40 €.
- Autres charges de gestion courante : 46 730.00 €.
- Charges financières : 4 028.00 €.
- Charges exceptionnelles : 500.00 €.
- Dotation aux amortissements et provisions : 6 000.00 €.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent **1 177 527.22 €**. Elles sont en augmentation de **0.04%** par rapport au BP 2024 et sont réparties ainsi :

	BP2024	BP2025	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
002 – Résultat d'exploitation reporté	392 579,60 €	354 112,22 €	-38 467,38 €	-9,80%
6419 - Remboursement	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	100,00%
070 – Produits des services	51 990,00 €	55 090,00 €	3 100,00 €	5,96%
073 – Impôts et taxes	436 128,00 €	435 495,00 €	-633,00 €	-0,15%
074 – Dotation et participations	256 311,00 €	266 520,00 €	10 209,00 €	3,98%
075 – Produits de gestion courante	40 000,40 €	48 300,00 €	8 299,60 €	20,75%
077 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
7621- Produit des autres immobilisations	0,00 €	10,00 €	10,00 €	100,00%
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 177 009,00 €</b>	<b>1 177 527,22 €</b>	<b>518,22 €</b>	<b>0,04%</b>

Les principaux postes de recette sont :

• Les impôts et taxes : **les taux n'ont pas augmenté depuis 2015** :

Taxe d'habitation TH sur les résidences principales (THRS) : 14,97%

Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 34,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB) : 47,66 %

**Le résultat d'exploitation reporté est de 354 112.22€.**

## **II. La section d'investissement**

### **2.1 Les dépenses d'investissement**

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2025 est de **630 046.91 €** :

	BP2024	BP2025	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
OPFI	126 066,32 €	200 397,12 €	74 330,80 €	58,96%
OPNI	3 221,00 €	9 392,91 €	6 171,91 €	191,61%
OP-CIMETIERE 177	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	100,00%
OP-BATIMENT 122	16 500,00 €	131 131,00 €	114 631,00 €	694,73%
OP-VOIRIE 136	35 663,00 €	9 863,00 €	-25 800,00 €	0,00%
OP-PLAN D'EAU 138	113 525,00 €	10 000,00 €	-103 525,00 €	-91,19%
OP-ACHAT MATERIEL 149	1 000,00 €	7 747,88 €	6 747,88 €	674,79%
OP-COMMERCE 185	1 500,00 €	10 000,00 €	8 500,00 €	0,00%
OP – ACHAT IMMEUBLE ET TERRAIN 150	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	100,00%
OP-TRANSITION ECOLOGIQUE 187	3 500,00 €	40 000,00 €	36 500,00 €	1042,86%
OP ACHAT MATERIEL DE VOIRIE 188	174 000,00 €	179 015,00 €	5 015,00 €	2,88%
<b>TOTAL</b>	<b>474 975,32 €</b>	<b>630 046,91 €</b>	<b>155 071,59 €</b>	<b>32,65%</b>

Les principaux projets sont répartis ainsi :

<b>OP COMMERCE 185</b>	
Immeuble Boulangerie	10 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>

<b>OP ACHAT IMMEUBLE ET TERRAINS 150</b>	
Préemption	30 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>

<b>OP TRANSITION ECOLOGIQUE 187</b>	
Frais d'étude du plan d'eau – après jugement du Tribunal Administratif	40 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>

<b>OP ACHAT DE MATERIEL VOIRIE 188</b>	
Tracteur (RAR)	160 380,00 €
Tondeuse	2 090,00 €
Taille haie	9 840,00 €
Souffleur	465,00 €
Broyeur	6 240,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>179 015,00 €</b>

<b>OP BATIMENTS COMMUNAUX 122</b>	
Mur du cimetière et portail	15 000,00 €
Colombarium (RAR)	7 131,00 €
Chauffage de la Mairie	20 000,00 €
Radiateurs des appartements	2 000,00 €
Matériel pour la cantine	10 000,00 €
Matériel pour la salle du Prieuré	5 000,00 €
Éclairage de la salle du Prieuré	6 000,00 €
Stores de la salle du Prieuré	15 000,00 €

Sécurisation de l'atelier communal	15 000,00 €
Horloge de l'église	10 000,00 €
Vitraux de l'église	20 000,00€
Ecole	6 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>131 131,00 €</b>

**OP CIMETIERE 177**

Achat du logiciel cimetière	2 500 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500 €</b>

**OP PLAN D'EAU 138**

Aménagement des abords du plan d'eau	10 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>

**OP MATERIEL 149**

Matériel administratif - Mairie	5400,00 €
Téléphone (RAR)	347,88 €
Appartements (solde Castorama)	2 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 747,88 €</b>

**OP VOIRIE 136**

Réserve incendie	8 363,00 €
Panneaux de circulation	1 500,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 863,00 €</b>

Il est à noter que le montant restant dû des annuités des emprunts se répartit comme suit :

- Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 195 854.00 €
- Annuité restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 44 495.00 €
- Intérêt restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 028.00 €

## 2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent **630 046.91 €** pour l'année 2025.

	BP2024	BP2025	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION 040	4 500,00 €	18 473,40 €	13 973,40 €	310,52%
OPERATIONS PATRIMONIALES 041	13 620,00 €	13 620,00 €	0,00 €	0,00%
DOTATIONS 10 ET 1068	77 948,32	199 261,00 €	121 312,68 €	100,00%
SUBVENTIONS 13 OPNI	27 663,00 €	0,00 €	-27 663,00 €	-100,00%
EMPRUNTS 16	94 580,00 €	94 780,00 €	200,00 €	0,00%
VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES) OPFI 021	218 864,00 €	266 112,51 €	47 248,51 €	21,59%
PRODUITS DE CESSONS D'IMMOBILISATION 024 OPFI	37 800,00 €	37 800,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>474 975,32 €</b>	<b>630 046,91 €</b>	<b>155 071,59 €</b>	<b>32,65%</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif, par chapitre, de la commune de Verruyes pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Didier COUPEAU demande à Monsieur le Maire d'organiser un vote secret. Cette demande, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales est soumise au vote.

POUR	9	M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET
CONTRE	3	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

Monsieur le Maire demande, après l'adoption du vote à bulletin secret de délibérer.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à bulletin secret**

**Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2025

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	7	
CONTRE	5	
NULS	0	
BLANCS	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

À 20h05, pour des raisons personnelles, Madame Michèle BIEN est contrainte de quitter la réunion. Un pouvoir est confié à Monsieur William RUSSEIL qui l'accepte.

**2025-23 DÉLIBÉRATION SUR LE REMPLACEMENT DE LA MINUTERIE DU CADRAN ET UNE PAIRE D'AIGUILLE, ET SUR LA RÉPARATION DU VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'église qui est un bâtiment communal nécessite des travaux de rénovation sur les vitraux endommagés par le temps et les intempéries.

Monsieur le Maire précise avoir mandaté Monsieur Aurélien BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation des bâtiments, de lui faire des propositions de remise en état.

Monsieur le Maire demande à cet adjoint de présenter au conseil municipal son rapport afin d'éclairer les élus qui doivent délibérer.

Sur les vitraux, Monsieur Aurélien BRAULT indique que très peu de prestataires proposent les services de réparation des vitraux et présente le devis suivant :

- Devis de Madame Brigitte NADEAU, artiste en vitrail pour un montant de 17 696,41 €.

Par ailleurs, l'horloge de l'église, si elle sonne les bonnes heures et l'angélus, le cadran et les aiguilles ne fonctionnent plus.

Monsieur le Maire précise avoir mandaté Monsieur Aurélien BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation des bâtiments, de lui faire des propositions de remise en état de l'horloge et les aiguilles.

Le devis a été demandé au prestataire, titulaire du contrat d'entretien, la société GOUGEON, qui a présenté le chiffrage suivant :

- Devis de la société GOUGEON du 13 janvier 2025 pour la mise en conformité du paratonnerre selon les exigences des normes NF C 15-100 et NF C 17-102 pour un montant HT de 3 179,00 €, soit 3 814,80 € TTC
- Devis de la société GOUGEON du 13 janvier 2025 pour le remplacement de la minuterie du cadran et une paire d'aiguille pour un montant HT de 4 389,00 €, soit 5 266,80 € TT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**1/ Sur les vitraux de l'église :**

- **Décide** des réparations et des acquisitions du matériel suivant : Devis de Madame Brigitte NADEAU, artiste en vitrail pour un montant de 17 696,41 €
- **Autorise** Monsieur le Maire, compte-tenu de la particularité du travail sur les vitraux, un dépassement dont le montant total du devis ne pourra pas excéder 20 000,00 €

**2/ Sur la réparation des aiguilles et du cadran de l'horloge**

- **Décide** des réparations et des acquisitions du matériel suivant :

Devis de la société GOUGEON du 13 janvier 2025 pour la mise en conformité du paratonnerre selon les exigences des normes NF C 15-100 et NF C 17-102 pour un montant HT de 3 179,00 €, soit 3 814,80 € TTC

Devis de la société GOUGEON du 13 janvier 2025 pour le remplacement de la minuterie du cadran et une paire d'aiguille pour un montant HT de 4 389,00 €, soit 5 266,80 € TT

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

## **2025-24 DEVIS ACHAT MATÉRIEL VOIRIE (TONDEUSE, SÉCATEUR 3 POINTS, BROYEUR D'ACCOTEMENT).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent de maîtrise, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, qui a la charge d'entretenir les chemins et notamment les haies, accotement et fossés a imposé la mise à disposition d'un matériel adéquat. Que la commune, pour ce faire, a fait l'acquisition du matériel suivant :

- Tracteur neuf de marque New Holland 110 chevaux (devis pour un montant HT de 71 500, 00 €, soit 85 800, 00 € TTC reprise du tracteur Massey Ferguson incluse pour un montant de 27 500, 00 € HT.
- Débroussailluse de marque KUHN POLYLONGER 5050 SP pour un montant de 32 500, 00 € HT, soit 34 200, 00 € TTC incluant la reprise du broyeur HAWK pour un montant HT de 4 000, 00 €

Après plusieurs entretiens de Monsieur le Maire avec les agents de la voirie, il a été décidé de compléter le matériel par des acquisitions complémentaires.

Monsieur le Maire précise avoir mandaté Monsieur Wilfried METAIS, deuxième adjoint ayant reçu délégation de la voirie, de lui faire des propositions d'acquisition de matériel supplémentaire.

Monsieur le Maire demande à cet adjoint de présenter au conseil municipal son rapport afin d'éclairer les élus qui doivent délibérer.

Monsieur Wilfried METAIS détaille le matériel adapté à la commune dont les devis suivants :

- Tondeuse KAAZ (devis n° 2000012 du 26 février 2025) pour un montant HT de 1 741,67 € soit 2 090,00 € TTC
- Sécateur 3 points (lamier) (devis du 19 mars 2025) pour un montant de 8 200, 00 € HT, soit 9 840, 00 € TTC
- Broyeur d'accotements (devis du 19 mars 2025) pour un montant de 6 200, 00 € HT, soit 7 440, 00 € TTC, avec une reprise du broyeur de la voirie pour un montant de 1 000,00 € HT.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide** de l'acquisition du matériel suivant :

- Tondeuse KAAZ (devis n° 2000012 du 26 février 2025) pour un montant HT de 1 741,67 € soit 2 090,00 € TTC
- Sécateur 3 points (lamier) (devis du 19 mars 2025) pour un montant de 8 200, 00 € HT, soit 9 840, 00 € TTC
- Broyeur d'accotements (devis du 19 mars 2025) pour un montant de 6 200, 00 € HT, soit 7 440, 00 € TTC, avec une reprise du broyeur de la voirie pour un montant de 1 000,00 € HT.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-25 DEVIS STORES OCCULTANTS ET LUMINAIRES SALLE DES FÊTES.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle des fêtes du Prieuré Saint-Martin située au plan d'eau est un bâtiment communal édifié en 1995 qui nécessite des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire précise avoir mandaté Monsieur Aurélien BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation des bâtiments, de lui faire des propositions de remise en état. Monsieur le Maire lui a demandé de prévoir des travaux par tranches.

Monsieur le Maire demande à cet adjoint de présenter au conseil municipal son rapport afin d'éclairer les élus qui doivent délibérer.

Monsieur Aurélien BRAULT présente des devis concernant le remplacement des stores et les luminaires.

#### **Sur le remplacement des stores**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les trois devis proposent des stores enrouleurs avec coffre, mais que compte-tenu de la configuration de la salle et de l'esthétique, le prestataire retenu devra présenter une autre option.

#### **Sur le remplacement des luminaires au plafond**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle du prieuré, et dans le cadre de la transition énergétique, le remplacement des luminaires au plafond concourt à la sobriété énergétique. Que par ailleurs, une demande de subvention auprès de la société SEOLIS sera présentée, si la délibération est adoptée.

Deux devis sont présentés et débattus.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

##### **1/ Sur le remplacement des stores**

**Décide** de valider le devis suivant :

Devis de la société Monsieur Store n° D-24/11-20898 du 25 novembre 2024 pour un montant HT de 6 677,31 €, soit 8 012,77 € TTC

**Autorise** Monsieur le Maire, compte-tenu du changement du mode de fixation, un dépassement dont le montant total du devis ne pourra pas excéder 10 000,00 €

**2/ Sur le remplacement des luminaires au plafond**

**Décide** de valider le devis suivant :

Devis N° : D23241 du 15 avril 2025 de l'EURL BESSAGUET David pour un montant HT de 4 717,04 €, soit 5 660,45 € TTC

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2025-26 DEVIS REMPLACEMENT POMPE À CHALEUR DE LA MAIRIE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière (pompe à chaleur des bâtiments de la mairie) est en panne et que, selon les prestataires appelés pour la réparation, cette panne semble définitive.

Monsieur le Maire précise avoir mandaté Monsieur Aurélien BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjoint ayant reçu délégation des bâtiments, de lui faire des propositions de remplacement.

Monsieur le Maire demande à cet adjoint de présenter au conseil municipal son rapport afin d'éclairer les élus qui doivent délibérer.

Monsieur Aurélien BRAULT présente trois devis concernant le remplacement de la chaudière :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide** de l'acquisition du matériel suivant :

Devis de la société PELLETIER CHAUFFAGE n° 234 du 3 avril 2025 pour un montant HT de 16 156,50 €, soit 19 387,80 € TTC

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-27 DÉLIBÉRATION SUR L'AMORTISSEMENT DU TRACTEUR ET DES MATÉRIELS ASSOCIÉS.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2024 (délibération n°2024-155), le conseil municipal a fait l'acquisition du matériel suivant :

- Tracteur neuf de marque New Holland 110 chevaux (devis pour un montant HT de 71 500, 00 €, soit 85 800, 00 € TTC reprise du tracteur Massey Ferguson incluse pour un montant de 27 500, 00 € HT.
- Débroussailleuse de marque KUHN POLYLONGER 5050 SP pour un montant de 32 500, 00 € HT, soit 34 200, 00 € TTC incluant la reprise du broyeur HAWQ que par délibération en date du K pour un montant HT de 4 000, 00 €.

Que par délibération en date du 20 novembre 2024 (délibération 2024-161), le conseil municipal a fait l'acquisition du matériel suivant :

- Lamier d'élagage neuf Kirogn (devis du 5 novembre 2024 pour un montant HT de 13 500, 00 €, soit 16 200, 00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Budgétairement, les crédits devront avoir été prévus :

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / compte 681 ;
- Recettes d'investissement : chapitre 040 / comptes 28157 correspondants aux imputations retenues pour le tracteur et pour les matériels associés (compte 2157).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux au 1er janvier 2024

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

Article 1er : D'appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du budget de la commune sur le matériel précité.

Article 2 : De fixer les durées d'amortissement, à savoir 10 ans, soit la totalité de la durée de l'emprunt pour les matériels précités (délibération n°2024-171 du 9 décembre 2024).

Article 3 : De neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements.

Article 4 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2025-28 DEVIS ACQUISITION ARMOIRE FORTE – RÉGIE SECRÉTARIAT.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de leurs missions, les régisseurs de la commune encourent trois types de responsabilités :

- administrative ;
- pénale ;
- personnelle et pécuniaire.

Que si les deux premières responsabilités ne trouveront pas à s'appliquer, compte-tenu du sérieux et de l'intégrité des régisseurs de la commune, en revanche, l'absence de sécurisation des deniers publics recueillis dans le cadre des opérations de pêche ou de droits d'entrées au plan d'eau, leur responsabilité personnelle et pécuniaire est un risque réel.

En effet, en 2024, les fonds recueillis lors de la saison estivale ont été déposés tous les soirs dans la réserve de la mairie, dont beaucoup de personnes détiennent les clés.

Que par ailleurs, le coffre situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie est beaucoup trop petit pour accueillir les deniers publics de l'horodateur de la pêche et les deniers de la commune en espèce ou en chèque et les tickets de la régie.

Que cette situation contraint, outre le risque majeur de vols, les régisseurs à se présenter chaque semaine au Trésor Public de Saint-Maixent-l'École pour y déposer les fonds publics.

Les régisseurs inquiets quant au risque d'engagement de leurs responsabilités personnelles et pécuniaires ont demandé à Monsieur le Maire de mettre un terme à ce risque et proposé que soit installé une armoire forte dans les locaux de la mairie, dont ils détiendront seuls les clés.

Par ailleurs, au secrétariat, les actes d'état civil, les dossiers du personnel ne sont pas entreposés dans des armoires sécurisées et en cas d'effraction, ils sont accessibles à tous. Plus encore, en cas d'incendie, ces documents seraient détruits et la responsabilité de la commune serait engagée.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, tous ces documents confidentiels doivent être entreposés dans un endroit sécurisé et l'armoire forte répond à cette obligation.

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal plusieurs devis dont les montants diffèrent et propose de retenir le devis suivant :

Armoire forte Protection feu et acier béton de la Société bureau Vallée (Reskal FRS-165) pour un montant HT de 2 249,99 €, soit 2 699,98 €

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide** de l'acquisition du matériel suivant :

Armoire forte Protection feu et acier béton de la Société bureau Vallée (Reskal FRS-165 pour un montant HT de 2 249,99 €, soit 2 699,98 €

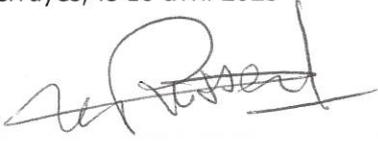
**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Franck RIDET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

2025-854

Verruyes, le 18 avril 2025



M. William RUSSEIL  
Secrétaire de séance



M. Patrick CAILLET  
Maire

